

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 24 septembre 2021

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

**Pouvoirs** : LAGACHE Éric à AIME Anne  
COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice  
BAUSMAYER Lionel à ROY Thierry

**Excusés** : VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

**Secrétaire de séance** : BRISSON Jean-Pierre

-----  
*Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2021.*

### **TRAVAUX DE VOIRIE 2021 – AVENANT N° 1**

Considérant l'absence de réseau d'eau pluvial constaté à l'occasion des travaux de création d'un plateau surélevé rue Jules Ferry ;

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition d'avenant n° 1 consistant en la création d'un réseau d'eau pluvial sur 50 ml rue Jules Ferry pour un montant de 6 802 € HT.

S'interrogeant sur le fait que l'absence de réseau d'eau pluvial n'est pas été signalée lors de la remise des offres, le Conseil Municipal souhaite entamer une négociation commerciale.

Cet ordre du jour sera à nouveau débattu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

### **OBJET 2021-084 – REMPLACEMENT DES MENUISERIES DES LOCATIFS DU PRIEURE ET DE LA MARTINIÈRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2194-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Le Langon n°2021-071 en date du 22 juillet 2021 attribuant à l'entreprise Michel MATHE, le marché portant sur le remplacement des ouvertures des logements locatifs rue de la Martinière et rue du Prieuré pour un montant de

- ❖ 13 097,30 € HT pour les logements locatifs rue de la Martinière
- ❖ 14 593,46 € HT pour les logements locatifs rue du Prieuré

Considérant la date de validité des devis proposés par l'entreprise Michel MATHE ;

Considérant l'augmentation du coût des matières premières ;

Monsieur le Maire :

- Donne connaissance des nouveaux devis proposés par l'entreprise Michel MATHE :
  - ❖ 14 014,20 € HT pour les logements locatifs rue de la Martinière
  - ❖ 15 615,12 € HT pour les logements locatifs rue du Prieuré
- Rappelle les autres propositions reçues en mairie lors de la mise en concurrence

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ;

- Annule la délibération n° 2021-071 du 22 juillet 2021 ;
- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise Michel MATHE pour un montant de :
  - ❖ 14 014,20 € HT pour les logements locatifs rue de la Martinière
  - ❖ 15 615,12 € HT pour les logements locatifs rue du Prieuré
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 12 « Travaux de bâtiments » de la section d'investissement

### **OBJET 2021-085 – TAXE D'AMENAGEMENT 2022 – MODIFICATION DES TAUX**

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, les collectivités peuvent prendre avant le 30 novembre de chaque année, des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement ou pour y renoncer, pour fixer les taux applicables ou pour décider d'exonérations facultatives.

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération du 23 novembre 2011 fixant le taux à 3% sur l'ensemble du territoire communal ainsi que différentes exonérations
- Les délibérations n° 124 et n° 125 du 12 septembre 2014 portant exonérations aux locaux à usage industriel ou artisanal et aux abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- La délibération n° 411 du 22 novembre 2018 portant exonération des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux et exonérations actuellement en vigueur.

**OBJET 2021-086 – MODIFICATION DU POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-075 en date du 22 juillet 2021 portant création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences – contrat d'accompagnement dans l'emploi, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Considérant le projet de travail saisonnier (été 2022) de l'agent recruté sur ledit poste ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- Décide de modifier le poste d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » comme suit :
  - ❖ Le contrat d'accompagnement dans l'emploi sera établi du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 juin 2022 inclus, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
  - ❖ La durée du travail est fixée à 27 heures hebdomadaires annualisées du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 juin 2022.
- Dit que les autres dispositions prévues par la délibération n° 2021-075 du 22 juillet 2021 restent inchangées.

**OBJET 2021-087 – OUVERTURE EN OPEN DATA LICENCE OUVERTE V2.0 DE LA BASE ADRESSE LOCALE**

L'open data ou ouverture des données publiques consiste, pour les administrations, en la mise à disposition de façon libre et gratuite de données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production par exemple de nouveaux services aux usagers.

L'adresse fait partie du socle de base des données publiques devant être portée en open data. Elle est stratégique dans de nombreux domaines comme la sécurité, le commerce, l'état civil, les impôts et le déploiement de la fibre.

Afin de répondre à ces enjeux stratégiques GéoVendée, plateforme départementale en matière d'information géographique du département de la Vendée, a mis en place la Base Adresse Locale Vendée sur l'ensemble du département.

A ce jour, l'ensemble des communes membres de Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée alimente la Base Adresse Locale Vendée des nouveaux points adresse et des nouvelles rues de leur territoire depuis fin 2020.

La Base Adresse Locale Vendée alimente de nombreux partenaires départementaux tel que le SDIS, la DGFIP, les GPS, Vendée Numérique et est compatible avec la Base d'Adresse Nationale.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de Le Langon :

- Autorise la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, compétente en matière d'adresse, à porter la Base Adresse Locale de la commune de Le Langon en open data licence ouverte V2.0 sur les portails de référence et réglementaire en matière d'open data.
- Autorise Monsieur le signer tout document relatif à cette autorisation
- Nomme Madame Louise AIME – Elue Référente et Madame Nathalie HOARAU – Agent Référente, pour la gestion de ce dossier.

### **OBJET 2021-088 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Après délibération et dans le cadre de la participation au rallye-raïd humanitaire « 4L Trophy 2022 », le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote la subvention suivante :

- ✚ A l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
  - Vendesert 300 €

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- ✚ Restaurant scolaire : Du 2 novembre 2021 au 17 décembre 2021, les repas seront confectionnés par la cuisine centrale de Fontenay-le-Comte.
- ✚ Bulletin municipal : Madame AIME informe que deux entreprises ont été sollicitées pour l'édition du bulletin municipal. Seule Marion Création a répondu pour un montant de 1 715 €.
- ✚ Cimetière communal : Un second columbarium et quatre nouvelles cavurnes ont été installés dans l'espace cinéraire
- ✚ Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : Monsieur le Maire informe que le PLU pourrait être opposable en juillet 2022, sous réserve du strict respect du nouvel échéancier.
- ✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 21 octobre 2021

La séance est levée à 21h45